

Midi Libre



**Culture**  
Nathalie Deumier  
danse avec le vent

P. 3



**Solidarité**  
Des lycéens  
aident le Cap Vert

P. 4



**Rugby villages**  
UCC/Portel : la  
finale au sommet

P. 8

MER

La rumeur désigne la pêche industrielle coréenne

# Dauphins échoués: le filet des hypothèses se resserre

Les résultats attendus des analyses écartent la thèse du virus

■ "L'affaire des dauphins échoués" n'en finit pas de susciter des vagues d'hypothèses, quant aux causes de leur mort et des deux plaies rondes retrouvées sur certains d'entre eux. Hier encore, sur l'antenne de France-Inter à 8 h, il en a été question. Nos confrères privilégiant plutôt la piste de la pêche aux "filets pélagiques" de grande profondeur, et d'animaux gaffés pour être remis à l'eau. Que sait-on aujourd'hui des causes de cette série noire ? Quelles pistes peuvent être d'ores et déjà écartées ?

D'abord, il faut dire que l'émotion provoquée par la quarantaine de dauphins échoués sur nos côtes durant ces dix derniers mois (dont 25 entre la mi-janvier et la mi-mars sur le littoral audois et catalan) ne doit pas occulter une tendance plus réjouissante : celle d'une augmentation de la population de ces mammifères marins en Méditerranée. Jean-Louis Fabre, membre nouvellais du Groupe d'Etudes des Cétacés en Méditerranée en témoigne : « La plupart des dauphins échoués sont des "Stenella", une espèce qui aurait constitué une curiosité sur nos côtes, il y a 40 ans ».

Concernant les dauphins morts, retrouvés sur nos plages en ce début d'année, il faut d'abord rappeler que tous ne portaient pas de plaies suspectes. C'est le cas du mâle Tursiops de 2 m 90, découvert à Gruissan le 20 janvier dernier, et autopsié par le Dr Eyne, vétérinaire de la station qui diagnostiquait une mort naturelle par embolie pulmonaire.

Les autres dauphins présentaient deux plaies larges d'environ 10 et 4 cm, dans un écartement d'environ 9 cm, à la gorge ou dans des parties "blanches", les plus molles de l'animal, selon Dominique Blanchard, premier prud'homme des pêcheurs du secteur.

Première hypothèse avancée pour expliquer ces plaies : celle de charges explosives fixées sur l'animal par des militaires... Une hypothèse écartée par Monica Müller, chercheur qui termine une thèse sur les dauphins solitaires et qui travaille au laboratoire d'océanologie de

Banyuls (P.-O.) : l'espèce des dauphins échoués n'est pas celle qui peut être approchée par l'homme et encore moins gardée en captivité.

On attendait en outre les résultats des analyses de ce laboratoire. Ils sont aujourd'hui officiels et nous ont été communiqués : « Il ne s'agit ni d'un virus ni d'un agent pathogène qui provoquerait ces lésions. » Le mystère demeure.

Reste les prédateurs dont l'homme fait partie. Mais là encore, des détails ne collent pas : on ne trouve pas, par exemple, de marques des filets alors que le dauphin a la peau sensi-



Ce Tursiops de 2m90 échoué à Gruissan ne portait pas de plaies.

**Des plaies mystères pour deux coupables ?**

ble, se débat et se blesse souvent ainsi. Des pêcheurs du coin ? « Non », répond Dominique Blanchard qui assure que cela se saurait dans le milieu et que le nombre important fait écarter l'hypothèse d'une prise accidentelle qui peut bien-sûr arriver. Et puis les trous ne correspondent pas aux gaffes locales.

La rumeur, elle, évoque les filets dérivants, longs de 3 à 5 km, utilisés par des bateaux de pêche industrielle coréens croisant à 20 miles des côtes méditerranéennes... Il faut dire aussi que ces filets sont dans le collimateur de l'Europe et de la France. Ce qui est possible, en revanche, c'est que les trous d'éventuelles gaffes

soient ensuite élargis par des goélands qui sont, selon les spécialistes, friands des graisses situées dans les parties blanches du dauphin, près de la tête. Et que cet oiseau creuse volontiers un trou pour se nourrir comme le font des charognards tel que le vautour, sur terre.

Gaffe et goéland associés pour ces plaies mystères ? Peut-être. Quoi qu'il en soit, l'enquête de la gendarmerie maritime n'est pas terminée et ne désigne pas encore le ou les coupables. Ce qui est sûr, c'est que l'affaire intéresse les plus hautes autorités. Un chargé de mission du ministère de l'environnement a ainsi été désigné pour suivre l'enquête. Car cette affaire de dauphins est d'abord un sujet sensible. Et qu'il n'est pas sans enjeu. Pour les modes de pêche, notamment. ●

O.B.

JUSTICE

Le rôle de la Ville épinglé !

## Affaire Garcia à Lézignan : "pas lieu à référé" décide le tribunal

■ Depuis la mi-mars, la famille Garcia, qui vivait dans un cabanon insalubre proche de la cité Escouto can Plaou, "occupe" une vieille maison inhabitée du centre de Lézignan appartenant à la commune ; et ceci avec des soutiens associatifs très actifs comme celui du comité de chômeurs CGT.

Un "emménagement" que la municipalité ne prise guère, et le 20 mars dernier, nous l'avions déjà précisé dans ces colonnes, cette dernière avait engagé une action en référé, estimant que les occupants l'étaient sans droit ni titre, et demandant leur expulsion. Mais dans une ordonnance rendue le 7 avril, le tribunal a jugé, motivations à l'appui, que la demande de la commune ne pouvait être accueillie ; et condamné celle-ci aux dépens.

Que la famille Garcia soit entrée sans droit ni titre n'est certes pas contesté. Mais aux arguments développés par la ville (et basés sur le droit de propriété) la famille concernée avait opposé le droit au logement. Le juge, sans négliger l'un et l'autre, s'est référé au code de la construction qui prévoit la possibilité pour le préfet, « sur proposition du service municipal et après avis du maire, de procéder à

des réquisitions de locaux » ceci pour les personnes sans logement, ou abritées dans des conditions notoirement insuffisantes.

Rappelant la procédure à suivre dans ce cas-là, et le fait que la famille Garcia avait demandé l'attribution d'un logement à la ville de Lézignan par l'intermédiaire d'un syndicat, le juge mentionne « l'absence apparente de dialogue ». Relève également qu'au regard des éléments réunis : « Il apparaît implicitement que le rejet de la demande n'a pas été formalisé, ou au moins motivé ». Estime donc que la situation ne permet à la justice de référer « gardienne des libertés fondamentales » de trancher.

Simultanément, le magistrat écarte le caractère d'urgence pouvant conduire au référé, et précise qu'aucun dommage n'est invoqué par les assignataires.

« Si un trouble à la propriété peut être relevé » commente-t-il enfin, « il ne peut être considéré comme manifestement illicite dès lors que la commune n'a pas mis en œuvre les dispositions de la procédure prévue ». Une pierre dans le jardin du maire... ●

O.C.

## Faits divers

### ● Narbonne

#### Feu de broussailles

■ Les sapeurs-pompiers sont intervenus mercredi soir vers 21 h, route d'Armissan, pour un feu d'herbes qui se propageait en bordure de route. Le sinistre a été rapidement circonscrit, mais 5 000 m<sup>2</sup> de broussailles ont été calcinés.

### ● Saint-Pierre-la-Mer

#### Coups de poings en nocturne

■ Une rixe banale, mais des poings qui volent fort entre deux Pérignans... Les pompiers ont dû secourir l'un d'eux mercredi, vers 22 h, et le transporter à l'hôpital. Ce dernier a pu retrouver sa maison rapidement... mais le visage plutôt "marqué".

O.B.

● Leucate